

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADDOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.075 Délégation à Rennes Métropole de la gestion technique des données adresses et de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Rapporteur : P. Cocheril

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R. 321-5,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent ;
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- Vu l'avis à solliciter de la Commission Transition Urbaine et Ecologique à réunir le 30 juin 2022 ;
- Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence ;
- Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale ;
- Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques ;
- Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal, et que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- Considérant qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état définitif dans la base de données de Rennes Métropole ;

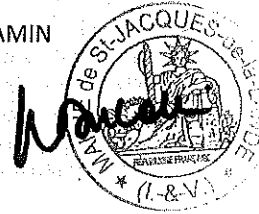
- **Considérant** que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune ;
- **Considérant** que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Délégue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole, laquelle consiste aussi en la publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels ;
- Certifie le stock de donnée adresses, joint en annexe, géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

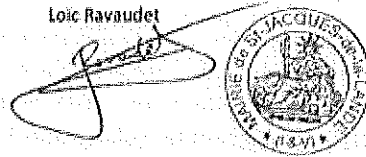
Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Loïc RAVAUDET
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales